

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment



Numéro de dossier : **MR2306041**
Norme méthodologique employée : **AFNOR NF P 03-201 - Février 2016**
Date du repérage : **26/06/2023**
Heure d'arrivée : **16 h 44**
Temps passé sur site : **01 h 26**

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Vendée**

Adresse : **37 allée des écureuils**

Commune : **85270 SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : , **Lot numéro Non communiqué Références cadastrales non communiquées**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Présence de traitements antérieurs contre les termites

Présence de termites dans le bâtiment

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis : **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage : **Habitation (maison individuelle) Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH : **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**

85270 NOTRE-DAME-DE-RIEZ (Information au 13/03/2023)

Niveau d'infestation faible

Arrêté préfectoral

Liste des arrêtés

19-juin-08 - Arrêté préfectoral - n° 08 dde 175

08-août-03 - Arrêté préfectoral - 03-DDE-273

05-nov-04 - Arrêté préfectoral - 04-DDE-273

11-juin-01 - Arrêté préfectoral - 01-DDE-575

85270 SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ (Information au 13/03/2023)

Niveau d'infestation faible

Arrêté préfectoral

Liste des arrêtés

19-juin-08 - Arrêté préfectoral - n° 08 dde 175

05-nov-04 - Arrêté préfectoral - 04-DDE-273

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. SPECK Claude**

Adresse : **37 allée des écureuils 85270 SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom : **Négociateur immobilier - M. et Mme Teddy MONIN**

Adresse : **85800 SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE**





C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **REMAUD Morgan**

Raison sociale et nom de l'entreprise :... **AGIR DIAGNOSTICS**

Adresse : **15 La dédiere 85190 AIZENAY**

Numéro SIRET : **888 262 151 00010**

Désignation de la compagnie d'assurance : **PACIFICA**

Numéro de police et date de validité : **8374701906 - 31/10/2023**

Certification de compétence **C2020-SE04-017** délivrée par : **WE.CERT**, le **22/06/2020**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

- HAB - RDC - Cuisine / Salle à manger / Placard,**
- HAB - RDC - Dégagement,**
- HAB - RDC - WC,**
- HAB - RDC - Chambre 1 + Pl,**
- HAB - RDC - Chambre 2 + Pl,**
- HAB - RDC - Chambre 3,**
- HAB - RDC - Salle de bains,**
- HAB - RDC - Véranda,**
- HAB - RDC - Garage,**
- HAB - COMBLE - Combles d'habitation,**
- DEP 1 - RDC - Abri de jardin**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
HAB - RDC - Cuisine / Salle à manger / Placard	Sol - Carrelage Mur - Faïence, papier peint, plâtre peint Plafond - Toile de verre peinte Fenêtre(s) en PVC Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
HAB - RDC - Dégagement	Sol - Carrelage Mur - Papier peint, plâtre peint Plafond - Toile de verre peinte Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
HAB - RDC - WC	Sol - Carrelage Mur - Papier peint, plâtre peint Plafond - Plâtre peint Fenêtre(s) en PVC Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
HAB - RDC - Chambre 1 + Pl	Sol - Pierres jointées Mur - Papier peint, plâtre peint Plafond - Plâtre peint Fenêtre(s) en PVC Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
HAB - RDC - Chambre 2 + Pl	Sol - Revêtement pvc Mur - Papier peint, plâtre peint Plafond - Plâtre peint Fenêtre(s) en PVC Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
HAB - RDC - Chambre 3	Sol - Revêtement pvc Mur - Papier peint, plâtre peint Plafond - Plâtre peint Fenêtre(s) en PVC Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
HAB - RDC - Salle de bains	Sol - Carrelage Mur - Faïence, papier peint, plâtre peint Plafond - Plâtre peint Fenêtre(s) en PVC Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites

Paraphes



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
HAB - RDC - Véranda	Sol - Carrelage Mur - Enduit peint Plafond - Plaques métacrylate Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
HAB - RDC - Garage	Sol - Béton brut Mur - Enduit peint Plafond - Pannes, voliges bois et tuiles Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
HAB - COMBLE - Combles d'habitation	Sol - Solivage bois et isolation Mur - Parpaings bruts Plafond - Fermettes bois, voligeages bois et tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
DEP 1 - RDC - Abri de jardin	Sol - Béton brut Mur - Bardage bois Plafond - Lambris bois, pannes Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant



**G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Présence de traces d'insectes à larves xylophages

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **Sans accompagnateur**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) : **Néant**

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE** (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le **26/06/2023**.

Fait à **AIZENAY**, le **26/06/2023**

Par : **REMAUD Morgan**

